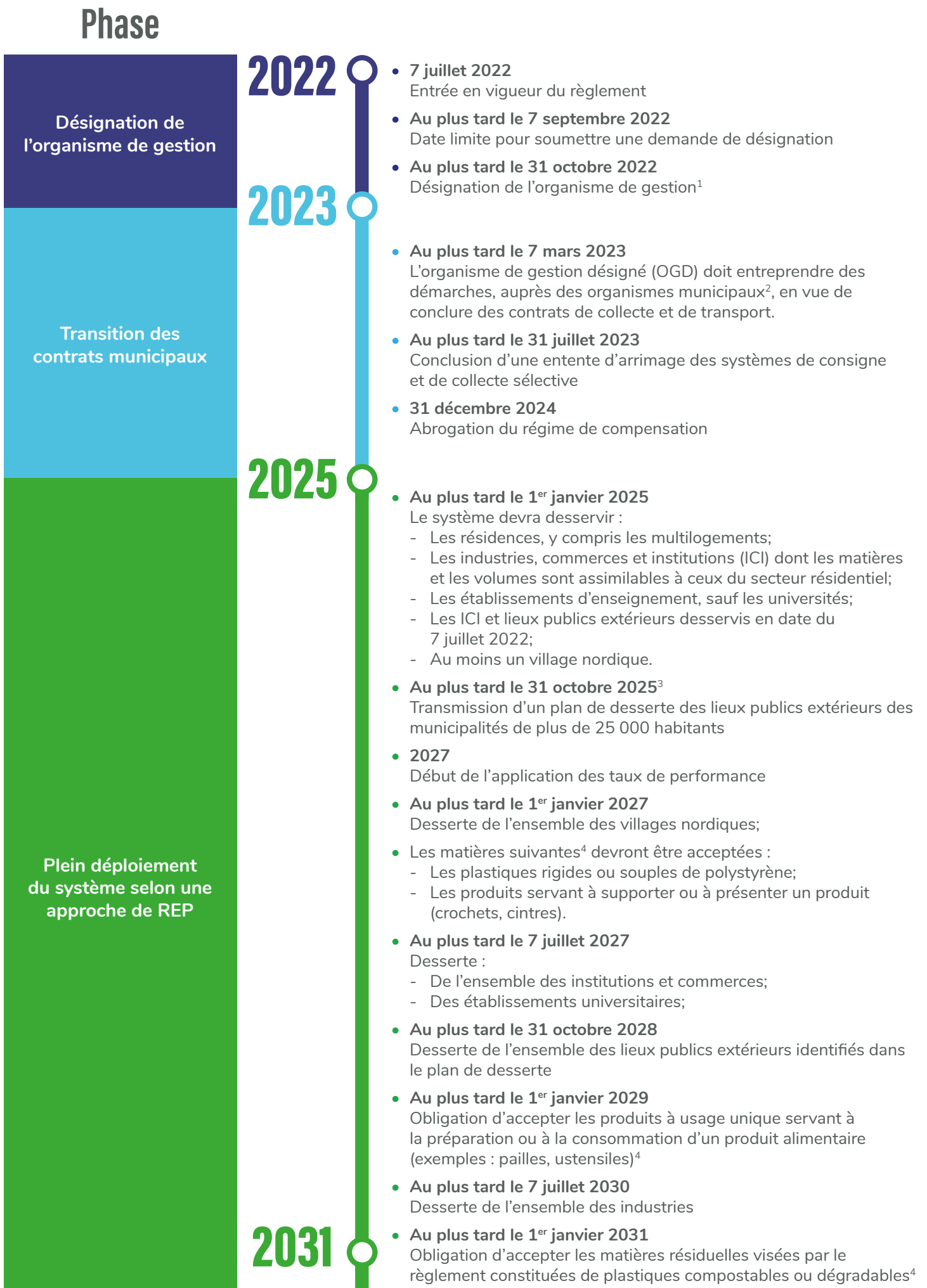


Déploiement du système modernisé de collecte sélective



1. Aux fins de la ligne du temps, on présume que RECYC-QUÉBEC recevra, dans les délais prescrits, au moins une demande conforme de désignation, et qu'elle sera en mesure de désigner l'organisme de gestion au cours du troisième mois suivant l'entrée en vigueur du règlement.

2. Le terme « organismes municipaux » est réputé inclure les communautés autochtones.

3. Ou au plus tard trois ans suivant la désignation de l'OGD.

4. Si une matière est acceptée dans la collecte sélective sur un territoire donné, avant le 7 juillet 2022, l'OGD doit les accepter dans la collecte sélective dès qu'il assurera la prise en charge de la collecte sélective sur ce territoire.